

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-077

Promotion du Tourisme

Appel à projet de la création de gîtes ruraux  
et chambres d'hôtes sur le territoire

Convention attributive de subvention conclue  
avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 MARS 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », et plus particulièrement « la promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 approuvant le soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération par la mise en place du règlement de l'appel à projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant qu'à certaines périodes de la saison touristique, la capacité d'hébergement touristique individuel est insuffisante sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération désire susciter l'émergence d'initiatives privées contribuant au développement d'une offre nouvelle, innovante et qualitative pour répondre à la demande et concourir à l'attractivité de la destination ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est montrée intéressée par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un appel à projet visant à susciter la création de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes ;


Considérant que le budget nécessaire à cet appel à projet est de 200 000 € et que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose de prendre à sa charge 50 % de cette somme, soit 100 000 € ;

Considérant que pour formaliser ce soutien financier de la Région, il est nécessaire de mettre en place une convention attributive de subvention ;

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération « création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- D'approuver la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement ci-annexée proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- De préciser que la subvention d'investissement maximale versée à Roannais Agglomération de 100 000 € correspond à un taux de 50% appliqué sur une dépense éligible retenue de 200 000 € ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, œnologie, gastronomie et espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,

  
Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne